

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



**ARRETE N°076**  
**PORTANT DELEGATION DU MAIRE**  
**A**  
**Monsieur Stanley SYMPHOR 5<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

- **Le Maire,**
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Daniel CHOMET en qualité de maire,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire,
- **Vu** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Stanley SYMPHOR en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 28 mars 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Stanley SYMPHOR, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire les attributions relatives à la jeunesse, au sport, et à la vie associative,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter de la date de signature et de notification du présent arrêté, Monsieur Stanley SYMPHOR, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs à la jeunesse au sport, et à la vie associative.

**Article 2 :**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

**Article 3 :**

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

## Suite arrêté n°076

### Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Notifié à l'intéressé le :

Signature  
Nom et prénom

07/05/2026  
M. P. Stanley  
[Signature]

Fait à Schœlcher, le  
Le Maire,

06 MAI 2026

[Signature]  
[Stamp: COMMUNE DE SCHŒLCHER MARTINIQUE]  
Daniel CHOMET